ART. 27 N° **2071**

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 2071

présenté par M. Dussopt, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 27

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'insertion dans le SRADDET doit rester une possibilité et ne doit pas être automatique.

En outre, il serait inopportun de créer une charge obligatoire pour la région, portant sur le financement des infrastructures très haut débit, sans prévoir de compensation pour l'exercice effectif de cette mission.